

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE
le 17/08/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-084-21840885-20260817-DM2026_58-C

N° DM/31/1.7/2026-58

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°4 au contrat d'assurance
« Responsabilité Civile et risques annexes » conclu avec SMACL ASSURANCES

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-1,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2021-97 du 14 décembre 2021 relative à la passation de marchés d'assurances pour les besoins de la ville,

VU le marché conclu avec SMACL ASSURANCES pour le lot n° 2 « Responsabilité Civile et risques annexes » pour un montant initial provisionnel de 4 718.74 euros TTC et pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions contractuelles du marché, il convient de réviser la cotisation provisionnelle 2025 en prenant en compte le montant de la masse salariale durant cet exercice,

VU l'avenant n°4 correspondant présenté par SMACL ASSURANCES,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°4 au contrat d'assurance « Responsabilité Civile et risques annexes » à conclure avec SMACL ASSURANCES et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant définitif de la cotisation pour l'exercice 2025 passe de 4 782.77 euros H.T. à 4 694.63 euros H.T., soit une régularisation en moins-value de 88.14 euros H.T.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.



Pernes-les-Fontaines, le 17 août 2026
Le Maire, Didier CARLE,

Carle

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être aussi saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17.08.2026

Publiée le : 17.08.2026

Notifiée le :